



FORMATION JURIDIQUE ET SOCIALE DES MEMBRES DU CSE DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS – CSE -50

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, un comité social et économique (CES) est mis en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Cette instance unique de représentation du personnel, créée par l'ordonnance du 22 septembre 2017, se substitue aux CE, DP et CHSCT.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les élus du CSE exerceront la fonction de délégué du personnel. Ces IRP sont les garants du dialogue social entre l'employeur et les salariés. Leur rôle principal est donc la gestion des réclamations. Mais ce n'est pas tout. Même si le CSE des entreprises de 11 à 49 salariés ne bénéficie pas d'une autonomie financière, d'autre mission lui incombe d'où la nécessité d'une formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION



Durée de la formation :

- 2 jours

Effectif :

- INTRA : 10 personnes maximum

Public :

- Membres du CSE pour les entreprises de 11 et 49 salariés.

Prérequis :

- Aucun

Accessibilité :

- Cette formation est adaptée à tout public même les personnes présentant un handicap.

COMPETENCES DEVELOPPEES



A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Comprendre les missions et le fonctionnement du CSE pour exercer efficacement son mandat
- Identifier les attributions de l'instance
- Connaitre le rôle des élus dans le dialogue social de l'entreprise

CONTACT :

Tél : 01 80 80 80 80 | Email : info@france-prevention-securite.fr



Réglementation :

- Ordonnance du 22 Septembre 2017
- Art. L2315-63 du CT
- Décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique

Méthodes pédagogiques :

- Alternance d'exposés théoriques et d'échanges pratiques

Moyens pédagogiques :

- Peut-être animé à distance en visioconférence

Encadrement :

- Formateur en droit, économie & pratique des relations du travail et juriste en droit social

Evaluation :

- Un QCM en fin de séance sanctionnera les compétences acquises.

Attribution finale :

- Attestation de formation

Renouvellement :

- La formation doit être renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non (Article L2315-17 du code du travail).

Tarif:

- Devis sur demande, sans engagement.
- Inscription à france@fps95.com minimum 15 jours avant la formation

CONTENU



- **La composition et le rôle** des élus du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés
- **Les prérogatives du comité**
- **Le déroulement des réunions** (périodicité, ordre du jour, convocation, organisation des débats, procès-verbal...)
- L'organisation de **réunion extraordinaire**
- **Les moyens** de fonctionnement du CSE (crédit d'heure de délégation, bon de délégation, local à disposition)
- **Les droits** des élus (liberté de déplacement et de circulation dans l'entreprise, droit de prise de contact avec les salariés)
- Les attributions du CSE :
 - Gestion des **réclamations** (définition, traitement, suivi)
 - **Compétences particulières** (en cas de licenciement économique collectif, de reclassement d'un salarié déclaré inapte par le médecin du travail...)
 - Saisir **l'inspecteur du travail**
 - Extension des attributions de la délégation du personnel aux **intérimaires, stagiaires, salariés temporaires**
- **Le dialogue social** et la communication
- **Le harcèlement** (cadre juridique et référent)

CONTACT :

France Prévention Secourisme

9 rue Denis Papin – 95280 JOUY-LE-MOUTIER

France MARQUE – Gérante

06 27 22 65 58 / france@fps95.com